



Association Citoyenne pour le Suivi, l'Étude et l'Information sur
les Programmes d'Interventions Climatiques et Atmosphériques
Siège social : 310, Leymarie – 12300 LIVINAC
Nous contacter : acseipica.association@gmail.com

Collectif des Syndicats et Associations Professionnels Européens

Siège social : Les Tricolores, 15, rue des Halles – 75001 PARIS – France

Secrétaire général - Tel : 33 (0)6 12 55 63 20

Nous contacter : csape.sg@hotmail.com

Monsieur Emmanuel MACRON

Président de la république

55, rue du Faubourg-Saint-Honoré - 75008 PARIS

**Monsieur le Chef du Gouvernement, Premier Ministre en fonction
et tous gouvernements successifs**

Hôtel Matignon, 57, rue de Varenne – 75007 PARIS

et dont notamment :

Le Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins

14, avenue Duquesne – 75007 PARIS

**Le Ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la
Prévention des risques**

Hôtel de Roquelaure – 246, boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS

Et

LETTRE OUVERTE POUR L'INFORMATION DES POPULATIONS

Date : 17 décembre 2024

Par lettres recommandées avec accusés de réception :

N° 1A 188 925 8282 7 – Président de la république

N° 1A 200 846 4298 9 - Premier ministre

N° 1A 200 846 4251 4 - Ministre de la Santé

N° 1A 186 925 8283 4 - Ministre de la Transition écologique

Objet : **Troubles à l'ordre public avec conséquences gravissimes sur le Vivant**

Monsieur le Président de la république,

Monsieur le Premier ministre,

Mesdames et Messieurs les ministres, Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins, Ministre de la
Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques,

En préambule :

Bien que les principes fondamentaux de l'ordre public relèvent d'un large sujet, il convient d'en
rappeler certaines évidences en rapport avec les motivations de la présente lettre.

En droit français, l'ordre public est principalement défini à l'article 2212-2 du Code général des
collectivités territoriales, à savoir comme étant « *le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité
publiques* » et, plus particulièrement pour l'objet qui nous préoccupe, par l'article L1421-4 du code
de la santé publique qui stipule :

« *Le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène relève :*

*1° De la compétence du maire pour les règles générales d'hygiène fixées, en application du chapitre
1er du titre 1er du livre III, pour les habitations, leurs abords et dépendances ;*

2° De la compétence de l'Etat dans les autres domaines sous réserve des compétences reconnues aux autorités municipales par des dispositions spécifiques du présent code ou du code général des collectivités territoriales. »

C'est par référence à ces textes que nous nous permettons de vous interpeller en tant que représentants conscients de la gravité des faits qui portent atteintes à la **sécurité** et à la **santé** des populations. Nous sommes donc tous concernés.

1. Rappel de la définition des notions de sûreté, sécurité, salubrité publiques :

La sûreté :

Absence de risque, de danger. Proverbe : Prudence est mère de sûreté.

La sûreté est l'état dans lequel on ne craint aucun danger

La sécurité :

La sécurité désigne les moyens - humains, techniques et organisationnels - de prévention et d'intervention contre les risques à caractère accidentel ou relevant d'actions nuisibles.

La salubrité :

a) Caractère de ce qui est salubre. Salubrité de l'air.

b) État d'une population préservée des maladies endémiques et contagieuses. Mesures de salubrité publique qui renvoient à l'hygiène publique.

Ensemble des principes et des pratiques tendant à préserver, à améliorer la santé. Précautions d'hygiène. Hygiène alimentaire.

Hygiène publique : ensemble des moyens mis en œuvre par l'État pour sauvegarder la santé publique.

2. Rappel de quelques textes essentiels :

La Charte de l'environnement, notamment en son article 5 :

« Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertain en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage »

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite Loi BARNIER, relative au renforcement de la protection de l'environnement

Le Code de l'environnement, notamment en son article L120-1 ;

La Convention sur la diversité biologique, notamment en son article 14 « Etudes d'impact et réduction des effets nocifs » ;

La Convention de Berne (Suisse) de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe : Convention internationale dont le but est d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe par une coopération entre les États, signée dans le cadre du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur le 06 juin 1982.

Les textes fondamentaux contre les atteintes à l'intégrité physique et morale des personnes.

3. Les faits :

Depuis de nombreuses années, les populations subissent à leur insu des dispersions aériennes inquiétantes pour leur santé, outre les interventions volontaires en matière de perturbations climatiques et ses conséquences potentiellement graves, la mise en péril des écosystèmes.

<https://drive.proton.me/urls/4MNE2CB7WG#WhsfBOMEke74>

Vos qualités Président de la république, de Chef du gouvernement, de ministre de la santé, de ministre de l'écologie et de la prévention des risques ne peuvent ignorer la nécessité de prendre en considération les risques d'effets délétères et catastrophiques de ces dispersions et autres manipulations dangereuses du climat.

C'est pourquoi il nous apparaît essentiel de solliciter une clarification sur la nature des produits régulièrement épandus et sur l'identité des commanditaires de ces actions d'épandages qui apparaissent agir en toute illégalité, au besoin par tous les moyens d'ouverture d'enquête dont vous disposez évidemment.

Nous vous prions de ne pas vous attarder en explications sur les traînées de condensation des avions de ligne (contrails) dont nous connaissons parfaitement le phénomène physique.

En revanche, nous vous demandons de concentrer vos enquêtes sur les épandages chimiques et les pratiques secrètes de géo ingénierie, dont en particulier les expérimentations hasardeuses de manipulations du climat dénoncées par de nombreux scientifiques, lesquelles sont l'objet des préoccupations légitimes des populations.

1978 : La Convention ENMOD, officiellement «Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles» est un traité international visant à interdire l'utilisation de techniques de modification de l'environnement et du temps, et ce à des fins militaires ou hostiles.

Cette convention a été adoptée le 10 décembre 1976 par l'Assemblée générale de l'ONU, elle fut ouverte à la signature le 18 mai 1977 à Genève, et est entrée en vigueur le 5 octobre 1978.

<https://drive.proton.me/urls/MA5ZSR3RPM#NiH8Nec2klzE>

Cependant, la convention initiée par les Nations Unies est rédigée de façon particulièrement ambiguë en ne faisant pas obstacle en réalité et en pratique à *"l'utilisation hostile des techniques de modification de l'environnement"* outre le constat établi témoignant que certains Etats signataires violent délibérément le texte « *sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles* ».

- Lettre ouverte à la Cour pénale internationale alléguant la complicité des Nations Unies dans la trahison planétaire : <https://drive.proton.me/urls/F58CKH5AZ4#weXWbOXsoA5H>

- L'attaque autorisée de l'agriculture, de l'environnement et de la santé humaine :

<https://www.cielvoile.fr/2020/04/le-traite-enmod-et-l-attaque-obligatoire-de-l-agriculture-de-l-environnement-et-de-la-sante-humaine.html>

La France ne fait pas partie des Etats signataires. Elle aurait le devoir d'agir en faveur d'un recadrage rédactionnel exemplaire au bénéfice d'une réelle préservation de l'environnement planétaire, à porter devant les Nations Unies.

La géo-ingénierie dont plus spécifiquement les expérimentations pour agir sur le climat, sont une discipline étudiée depuis les années 1950-1960, avec une accentuation vers 1990, et une accélération en France depuis 2007/ 2008.

« Le terme « techniques de modifications environnementales » désigne toute technique pour changer par la manipulation délibérée des processus naturels la dynamique, la composition ou la structure de la Terre : biosphère, lithosphère, hydrosphère, atmosphère et environnement spatial. » Des études détaillées établissent le constat que depuis un demi-siècle, l'armée développe des technologies pour transformer les phénomènes climatiques et environnementaux extrêmes en armes.

Nous soulignons la multiplication des cataclysmes qui nécessitent de discerner s'ils résultent de phénomènes naturels ou s'ils sont la conséquence de manipulations d'apprentis-sorciers irresponsables ou délibérément criminels.

* Les catastrophes naturelles ne sont pas toutes naturelles :

<https://www.cielvoile.fr/2023/12/fabien-deruelle-article-scientifique-les-catastrophes-naturelles-ne-sont-pas-toutes-naturelles.html>

* Analyse de « la poussière du Sahara » : <https://www.youtube.com/watch?v=9gigw1Dsshg>

* Géo-ingénierie et manipulation du climat - Révélations de Jean-Pierre PETIT (ex. CNRS) :

<https://www.bing.com/videos/search?q=Jean+Pierre+Petit+g%C3%A9o+ingenierie&qpv=Jean+Pierre+Petit+g%C3%A9o+ingenierie&FORM=VDRE>

Tout le monde du Vivant serait-il inévitablement impacté de manière irréversible ?

Les éléments que nous fournissons dans la présente constituent une base de réflexion utile pour engager l'ouverture d'une commission d'enquête parlementaire incontournable à laquelle il serait, d'une part, impératif de faire participer des compétences scientifiques reconnues et, d'autre part, souhaitable de nous associer à la conduite des débats démocratiques.

Compte tenu de l'accroissement des épandages aériens quasi journaliers, nous attirons votre attention sur l'urgence d'une réaction de votre part en raison du danger sanitaire et environnemental que représentent ces opérations effectuées, de surcroît sans qu'aucune information ne soit transmise à la population civile.

Ainsi, afin d'établir une information transparente et juste, nous vous demandons de faire appel à des experts indépendants justifiant qu'ils n'ont aucun conflit d'intérêt avec toute entité, y compris institutions militaires ou encore industrielles, œuvrant dans ces pratiques d'épandages.

Nous souhaitons obtenir une réponse circonstanciée à la gravité des faits et, simultanément, une annonce publique des mesures qui doivent être prises sans délais en regard de la présente demande.

Le contrôle par le peuple, visant à limiter les dérives expérimentales sectaires, doit s'exercer conformément à la Constitution.

Des Etats se sont positionnés en regard des expérimentations douteuses. Les informations disponibles permettent d'étayer sérieusement la présente demande qui nécessite une réponse argumentée.

L'État américain du Tennessee a adopté une nouvelle loi interdisant toute forme d'opérations de géo-ingénierie et les activités d'épandages aériens dans l'État. (Loi «Senate Bill No. 2691» (SB 2691) du 18/02/2024).

Le Mexique a interdit toute expérimentation de géo-ingénierie solaire au-dessus de son territoire – 13 janvier 2023.

<https://www.gob.mx/semarnat/prensa/la-experimentacion-con-geoingenieria-solar-no-sera-permitida-en-mexico>

La Suède renonce à mener une expérimentation « effrayante » dans la stratosphère - 14 avril 2021
<https://cfie.net/2021/04/14/la-suede-renonce-a-mener-une-experimentation-effrayante-dans-la-stratosphere/>

L'UE met en garde contre la géo-ingénierie, source de « nouveaux risques » :
<https://www.euractiv.fr/section/energie-climat/news/lue-met-en-garde-contre-la-geo-ingenierie-source-de-nouveaux-risques/>

UNEA-6: Les pays rejettent l'ingénierie solaire pour lutter contre le changement climatique – Nairobi 26 février 2024.
<https://nation.africa/kenya/news/unea-6-countries-reject-solar-engineering-as-way-to-combat-climate-change-4542554>

Cependant, l'agenda politique, international semble-t-il, continue à nous imposer un ministère de la vérité, véritable pataquès de messages sur le climat et la transition écologique, issu de l'importance donnée au GIEC qui n'est autre qu'une dépendance politique de l'ONU chargée en 1979, non pas de dire la vérité sur le climat, mais d'éclairer les politiques sur les méfaits des hydrocarbures...

La situation réelle, en tant qu'elle nuit durablement au monde du Vivant, appelle une analyse raisonnée pour y mettre un terme hors des conflits d'intérêts et des manipulations mensongères ou idéologiques qui œuvrent au contournement de l'origine majeure de la dégradation de la planète : Les effets dévastateurs de la pollution. En d'autres termes formulés, la géo-ingénierie notamment solaire pourrait détourner l'attention de l'objectif principal : la réduction des émissions exponentielles de carbone dans l'atmosphère. Qui peut avoir intérêt à un tel détournement !

Quelques interventions pertinentes élèvent le débat à un niveau autrement plus complexe que le narratif qui consiste à désigner des responsabilités fallacieuses.

* Réchauffement climatique : un physicien détruit les mythes - Daniel Husson :
<https://www.tocsin-media.fr/videos/rechauffement-climatique-un-physicien-detruit-les-mythes-daniel-husson/>

* Le plus gros danger pour notre monde : **The Dimming / L'Obscurcissement**

A noter qu'un centre de recherche de la prestigieuse université de Harvard, aux États-Unis, se consacre à l'étude de la géo-ingénierie pour ce qui concerne la manipulation du climat. Le milliardaire Bill GATES est l'un de ses grands adeptes, et a fait don de millions à la recherche. Ce dernier affirme que nous avons la tâche monumentale de limiter la hausse de la température mondiale à 1,5°C et que les catastrophes climatiques deviendront la routine dans le monde dans un avenir proche. Dane WINGTON démontre dans ce documentaire « L'Obscurcissement » (lien ci-dessous) les terribles conséquences de cette géo-ingénierie, laquelle sous prétexte de limiter le réchauffement climatique, met en danger l'existence de l'Humanité, voire la vie sur Terre.

Traduction et doublage : John DOE (ITV)

<https://youtu.be/sllG-EVJI6E>

* HAARP - High Frequency Active Auroral Research Project – une terminologie insidieuse. Incidences multiples sur l'environnement, la sécurité, la santé ? Possibles perturbations du climat ?

Rapport - A4-0005/1999 - Parlement européen

RAPPORT sur l'environnement, la sécurité et la politique étrangère Rapporteur pour avis (Procédure "Hughes"): Mr OLSSON, commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs. (Lien ci-dessous).

Extrait :

« S'agissant des aspects légaux des activités militaires »

26. demande à l'Union européenne de faire en sorte que les nouvelles techniques d'armes dites non létales et le développement de nouvelles stratégies d'armements soient également couverts et régis par des conventions internationales;

27. considère que le projet HAARP (High Frequency Active Auroral Research Project), en raison de son impact général sur l'environnement, pose des problèmes globaux et demande que ses implications juridiques, écologiques et éthiques soient examinées par un organe international indépendant avant la poursuite des travaux de recherche et la réalisation d'essais; déplore que le gouvernement des États-Unis ait à maintes reprises refusé d'envoyer un représentant pour apporter un témoignage sur les risques que comporte pour l'environnement et la population le projet HAARP financé actuellement en Alaska, durant l'audition publique ou à l'occasion d'une réunion subséquente de sa commission compétente;

28. demande à l'organe chargé de l'évaluation des choix scientifiques et technologiques (STOA) d'accepter d'examiner les preuves scientifiques et techniques fournies par tous les résultats existants de la recherche sur le programme HAARP aux fins d'évaluer la nature et l'ampleur exactes du danger que HAARP représente pour l'environnement local et global et pour la santé publique en général;

29. invite la Commission à examiner les incidences sur l'environnement et la santé publique du programme HAARP pour l'Antarctique, en coopération avec les gouvernements de Suède, de Finlande, de Norvège et de la Fédération de Russie, et à faire rapport au Parlement sur le résultat de ses investigations;

30. demande en particulier que soit établi un accord international visant à interdire au niveau global tout projet de recherche et de développement, tant militaire que civil, qui cherche à appliquer la connaissance des processus du fonctionnement du cerveau humain dans les domaines chimique, électrique, des ondes sonores ou autres au développement d'armes, ce qui pourrait ouvrir la porte à toute forme de manipulation de l'homme; un tel accord devrait également interdire toute possibilité d'utilisation réelle ou potentielle de tels systèmes; (...) »

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-4-1999-0005_FR.html

* Etude scientifique interpellant le narratif « officiel » de la fonte de la calotte glaciaire en Antarctique.
« Sources of low-frequency variability in observed Antarctic sea ice »

<https://tc.copernicus.org/articles/18/2141/2024/tc-18-2141-2024.pdf>

En résumé :

Nous ne pouvons nier l'augmentation constante de la pollution générée par les activités humaines. Toutefois, la manipulation du climat constitue un palliatif pervers à la réduction nécessaire des émissions de CO2 qui devraient être neutralisées jusqu'à un retour au niveau des émissions naturelles des cycles que connaît la planète Terre. Diminution illusoire dès lors que les intentions d'agir véritablement en faveur d'une politique de développement durable ne sont que de vains mots politiques. (Dernier acte contradictoire, entre autres, l'accord Mercosur !..).

Nul dirigeant responsable ne peut ignorer aujourd'hui l'existence des ARMES CLIMATIQUES, incluses dans les pratiques de GEO-INGENIERIE, qui se déploient sur toute la planète, ayant des conséquences alarmantes sur tout le Vivant.

Nous vous demandons donc d'agir, en vos qualités de membres du gouvernement agissant dans l'intérêt de la population, en initiant l'ouverture d'une commission d'enquête parlementaire sur ce sujet de la plus haute importance, et de bien vouloir répondre aux quelques questions suivantes - qui en appellent d'autres :

1- Qui sont les responsables de la réalisation de ces programmes de géo-ingénierie ou d'actions sur le climat et l'environnement qui doivent être portés à la connaissance du public ?

2- Le principe de précaution sur la santé et la protection du Vivant ne prévaut-il pas sur des agissements illicites incontrôlés par des entités internationales, admis par soumission à des ingérences étrangères condamnables et susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du débat démocratique et à la sécurité publique ?

3- Qui autorise, en France, la réalisation de ces programmes et sur quels fondements légaux ?

4- Qui finance ces expérimentations ? Les contribuables français sont-ils concernés dans un contexte illégal de financement occulte ?

5- Quelles mesures le gouvernement envisage-t-il de prendre contre les expérimentations de géo-ingénierie sur la gestion du rayonnement solaire en raison des conséquences dramatiques pour la planète ?

6- En priorité, le gouvernement envisage-t-il d'interdire ces expérimentations, scientifiquement erronées, dans le ciel de France ?

7- Quels sont les engagements immédiats du gouvernement afin de permettre à la France de se positionner par rapport à ces dérives expérimentales au sein des Nations Unies ?

La présente constitue un préalable à toute autre action qui pourrait s'avérer utile afin d'établir une transparence sur ces opérations maintenues actuellement dans le secret ou qui échappent au contrôle des institutions publiques de l'Etat, lesquelles sont soumises aux règles de la démocratie tant encensées par les gouvernements successifs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier ministre, Mesdames et Messieurs les ministres, l'expression de notre distinguée considération.

Pour le CSAPE, Patrice LEPILLER
Secrétaire général

ACSEIPICA
Pour le Collège Directeur,
Claire Henrion, Severine Felt, Jean-Luc Lenfant, Rémy Cahen,
Romuald Raveau

